

# Les dispositifs d'aides énergie



# Sommaire

- Présentation des logigrammes TPE / PME
- Le bouclier tarifaire
- L'amortisseur électricité
- Une garantie de ne pas payer plus de 280 euros/ MWh en moyenne d'électricité en 2023
- Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité
- L'étalement des factures d'énergie et les recours possibles en cas de litige
- Les contacts

# LES AIDES D'ÉTAT AUX ENTREPRISES POUR LE PAIEMENT DE LEURS ACHATS D'ÉLECTRICITÉ

## Je suis une TPE

- moins de 10 salariés
- CA, recettes ou total bilan annuel > 2M€

Puissance compteur  $\leq 36$  kVA

Oui

Je suis éligible au Tarif réglementé de Vente de l'électricité (TRVe).

J'ai un contrat aligné sur le TRVe ? (ex : tarifs bleus EDF ou tarifs d'un autre fournisseur indexé sur le TRVe).

### BOUCLIER TARIFAIRE

Oui

Pas de démarche

Non

Demande au fournisseur d'application de la **GARANTIE DE PRIX** (le tarif ne doit pas excéder 280€/MWH sur l'année).  
Attestation sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou site du fournisseur.

Non

## Je suis une PME

- moins de 250 salariés
- CA > 50M€
- ou bilan < 43 M€

Oui

**AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ**  
Attestation sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou site du fournisseur.

Oui

**Je suis une PME électro-intensive?**  
(appréciation du critère à partir des dépenses AVANT application de l'amortisseur électricité)

CUMUL POSSIBLE

Oui

Je suis une **TPE électro-intensive?**  
(appréciation du critère à partir des dépenses AVANT application de l'amortisseur électricité)

CUMUL POSSIBLE

Oui

Non

## Je suis une ETI ou une grande entreprise

Oui

Je suis une **entreprise électro-intensive?**  
(critères guichet)

Oui

**GUICHET D'AIDE GAZ ÉLECTRICITÉ**  
Démarches sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).  
Calcul de l'aide guichet sur la base des factures APRES application de l'amortisseur.

# Le bouclier tarifaire sur l'électricité

## Pour qui ?

- Uniquement **les TPE** avec un compteur électrique d'une puissance installée **inférieur à 36 kVA (tarif bleu)**.  
*Entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros*

## Pourquoi ?

- La hausse est limitée à 15 % pour l'électricité à partir de février 2023 (pour rappel, la hausse limitée à 4% en 2022).

## Comment ?

- Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit transmettre une attestation d'éligibilité **directement à son fournisseur d'énergie**.

[Attestation à remettre au fournisseur](#) - 1ère case à cocher

# L'amortisseur électricité

## Pour qui ?

- Les **TPE non éligibles au bouclier tarifaire** et les **PME** (moins de 250 salariés, 50 millions d'euros de chiffres d'affaires). \* *L'amortisseur électricité entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour un an*

## Pourquoi ?

- L'amortisseur électricité est une remise qui apparaîtra sur la facture. L'État prendra en charge une partie de la facture d'électricité et ce montant sera déduit et affiché directement sur celle-ci.
- Cette aide est calculée sur la « **part énergie** » du contrat, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes.
- L'amortisseur prend en charge 50 % de la part énergie comprise entre 180 et 500 €/MWh (ex : si le contrat prévoit un tarif à 400€/MWh, la facture sera calculée sur la base de 290 €/MWh)

## Comment ?

- Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit transmettre une attestation d'éligibilité directement à son fournisseur d'énergie.

[Attestation à remettre](#) - 1ère case à cocher si votre entreprise est une TPE (moins de 10 salariés)

- 3ème case à cocher si votre entreprise est une PME

# Une garantie de ne pas payer plus de 280 euros/ MWh en moyenne d'électricité en 2023

## Pour qui ?

- Cette aide est accessible **aux TPE** qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.

## Comment bénéficier de cette mesure ?

- Ce tarif garanti est applicable dès la facture de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit transmettre une attestation d'éligibilité **directement à son fournisseur d'énergie.**

[Attestation à remettre au fournisseur](#)- 1ère case à cocher

# Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

## Pour qui ?

- **Toutes les entreprises**
  - ➔ dont les factures d'énergies pendant la période de demande d'aide, représentent 3 % du chiffre d'affaires en 2021 après réduction de l'amortisseur
  - ➔ Et dont la facture d'électricité pendant la période de demande d'aide, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021, après réduction de l'amortisseur.
  - ➔ Le [simulateur](#) du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) permet d'évaluer l'éligibilité et d'obtenir une estimation du montant.

## Pourquoi ?

- Le guichet permet aux entreprises de percevoir une aide si elles ont constaté une augmentation significative de leurs factures d'énergie.
- Cette aide est **cumulable avec le dispositif de l'amortisseur pour les TPE et PME.**
- En cumul, ces deux aides peuvent atteindre une prise en charge de la hausse de la facture de 40 %.

# Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

## Comment ?

- La périodicité de l'aide sera de tous les deux mois en 2023.
- Pour les mois de septembre et octobre 2022, le guichet est ouvert depuis novembre 2022 jusqu'au 28 février 2023.
- Pour les mois de novembre et décembre 2022, le guichet sera ouvert du 16 janvier 2023 au 31 mars 2023.
- Les entreprises doivent se connecter à leur **espace professionnel** sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) où elles trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Écrire" le motif de contact « Je dépose une demande d'aide" dans "Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité ».



# Relations avec les fournisseurs

## En cas de renouvellement :

conseils de bon sens dans la [« Check-list Energie »](#)

## En cas de litige :

- moins de 10 salariés et CA inférieur à 2M€
- [Le médiateur national de l'énergie](#)
- Au moins 10 salariés ou CA supérieur à 2M€
- [Le médiateur des entreprises](#) ou les médiateurs internes de certains fournisseurs

## Charte des fournisseurs d'octobre 2022

- Signature par le Ministère de l'économie et certains fournisseurs d'une charte de 25 engagements pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique :
  - Engagement à proposer un contrat à tout usager
  - Contre-garantie de l'État pour les entreprises en difficulté
  - Publication de prix de référence par la CRE
  - Facilité de paiement (TPE et PME) des premières factures de l'année

## Les contacts

- La cellule de crise énergétique de la CCI : **0805 484 484** – information sur les aides et leurs modalités pratiques
- La cellule d'assistance de la CMA Vaucluse : **04 90 80 65 42** – entretien conseil gratuit et personnalisé
- Le **numéro de téléphone national** pour répondre à toutes les questions d'ordre général ou relatives aux modalités pratiques d'une demande d'aide : **0806 000 245**.
- **le conseiller départemental de sortie de crise de Vaucluse** propose aux entreprises rencontrant des difficultés financières un accompagnement personnalisé:

**Frédéric DEROO / Marie DELORME**

**Tel : 04.90.27.56.03 / 06.19.45.91.92**

**Courriel : [codefi.ccsf84@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf84@dgfip.finances.gouv.fr)**

- **En cas de difficultés importantes**, un réseau institutionnel pour être accompagné : CODEFI, GPA, Tribunal de Commerce, AJMJ, Banque de France, CRP, DDETS...

# Les contacts

**Juan OCHAVO**

**Conseiller Industrie et Innovation**

**CCI de Vaucluse**

[jochavo@vaucluse.cci.fr](mailto:jochavo@vaucluse.cci.fr)

**T. 04 90 14 10 41 – M. 06 58 17 49 18**



**Clara Leonard**

**Conseiller Environnement**

**CMAR PACA**

[c.leonard@cmar-paca.fr](mailto:c.leonard@cmar-paca.fr)

**T. 06 40 84 01 44**



## Démarches pratiques simplifiées

- **TPE** : qu'elle que soit votre situation => **adresser systématiquement l'attestation unique d'éligibilité** disponible sur [vaucuse.gouv.fr](http://vaucuse.gouv.fr) ou [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) (1ère case « TPE » couvrant les 3 dispositifs : « plafond 280€/Mwh », « bouclier tarifaire », « amortisseur électricité »)
- **PME** : qu'elle que soit votre situation => **adresser systématiquement à votre fournisseur l'attestation unique d'éligibilité** disponible sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ou [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) (3ème case « PME » concernant le dispositif « amortisseur électricité), possibilité d'utiliser le simulateur en ligne sur site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (pour connaître le montant estimé de l'aide)
- **Dispositif « aide gaz-électricité » (TPE, PME, ETI) :**
  - Avant toute demande, faire une simulation sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) pour évaluer le montant de l'aide directe État
  - Joindre au dossier (dispositif « 4m€) : RIB, déclaration sur l'honneur et fiche de calcul (disponibles sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ou [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))
  - Déposer la demande sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) sur l'espace « professionnel », « messagerie sécurisée »/ « Demandes générales »/ « Je demande l'aide gaz-électricité »

# Merci de votre attention

